

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 17 février, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} session ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2022

Date affichage : 18 février 2022

Nbre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marc LIONARD, Christophe METREAU, Claire RAMBEAU-LEGER, Simone ARAMET, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU et Didier MOUCHEBOEUF

Etait excusés : Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Raymond NUVET et Claude NEREAU

Madame Sophie BRODUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : **Classement d'un chemin rural en voie communale – Dénomination de la nouvelle voie communale**
Modification du tableau de voies communales

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que le chemin communal perpendiculaire à la rue du Gât, permettant d'accéder à la parcelle C0539 doit être classé en voie communale et ce si le permis de n° 14 L'Estime est validé. Ce chemin rural est d'une longueur de 54 mètres et doit donc être classé en voie communale n° 56. Monsieur Le Maire propose la dénomination de la nouvelle voie communale n° 56 « impasse de Labattu ».

Une fois le permis de construire validé, la commune s'engage à :

- Classer une partie du chemin rural perpendiculaire à la rue du Gât pour accéder à la parcelle n° C0539
- Effectuer les travaux pour rendre cette voie carrossable à entretenir cette voie communale.

Le tableau de classement de voies communales et des chemins ruraux sera mis à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le classement du chemin communal perpendiculaire à la rue du Gât, permettant l'accès à la parcelle n° C0539 d'une longueur de 54 mètres,
- **VALIDE** la dénomination de la nouvelle voie communale n° 54 « Impasse de Labattu »,
- **PRECISE** que le classement en voie communale envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique,
- **DEMANDE** le classement de ce chemin rural dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement de voies communales et des chemins ruraux,
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents.
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

